



obligation de faire des heures supp non rémunérées !

Par **liloo**, le **17/01/2011** à **15:01**

Bonjour à tous,

Voilà 2 ans que je suis en CDI dans une petite entreprise. Mon contrat stipule 35h, mais depuis le début ils m'imposent 39h. Ces heures supp ne sont pas payées, ni récupérable en RTT. Sur ma fiche de paie il y a 0,00h travaillées.

J'ai demandé des explications, on m'a répondu que " c'était comme ça" et que si je refusais de faire ces heures non payées je serais licenciée !

Sont-ils dans leurs droits et que puis-je faire ??

ps : un collègue est dans la même situation depuis 4 ans, salaires sont proches du SMIC, malgré nos responsabilités et nos niveaux d'études !

Merci pour votre aide, je suis paumée :)

Par **P.M.**, le **17/01/2011** à **15:08**

Bonjour,

Si vous avez la preuve de ces heures supplémentaires accomplies, vous pourriez exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes éventuellement en référé...

Par ailleurs, vous pourriez refuser d'effectuer des heures supplémentaires qui ne vous sont pas rémunérées...

Par **liloo**, le **17/01/2011** à **15:18**

Merci pour votre réponse rapide

Hélas je n'ai pas de moyen "officiel" pour prouver mes heures supp, les horaires ne sont pas affichées et je ne suis jamais en relation directe avec le client...

J'ai bien l'impression d'être face à un mûr

Par **P.M.**, le **17/01/2011** à **15:29**

En tout cas, vous pouvez refuser d'effectuer des heures supplémentaires non rémunérées au besoin en avertissant l'employeur par lettre recommandées avec AR...